

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS)

Type d'opportunité : récurrente

Périodicité : pluri-annuelle

Demandeur : Insee

Lors de sa réunion du 29 novembre, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet **d'Enquête sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS)**

Objectifs :

ELBS sert à la connaissance conjoncturelle des évolutions de loyers dans le parc social. Avec les résultats obtenus dans le secteur libre via l'enquête Loyers et Charges, elle alimente le poste «Loyers» de l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'enquête permet ainsi de répondre au règlement-cadre n°2016/792 du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements.

La mise en place d'ELBS répondait à un besoin d'amélioration de la qualité des données sur les loyers dans le secteur social, et permettait par la même occasion de réaliser des économies pour l'Insee

Contexte :

L'indice des loyers entre dans le calcul de l'indice des prix à la consommation. Les loyers représentent environ 6 % de la consommation des ménages (tous ménages confondus).

Les principaux thèmes abordés des questionnaires:

Relevé trimestriel des loyers mensuels et des caractéristiques physiques des logements sociaux.

Champ, méthode et diffusion:

Le champ porte sur l'ensemble des logements possédés par un bailleur social, loués vides pour l'occupation à titre de résidence principale, dont l'usage essentiel est l'habitation.

Champ géographique: depuis octobre 2018, il porte sur la France entière (hors Mayotte).

-Concertation :

La mise en place d'un groupe de concertation sur les enquêtes ELBS et Loyers et Charges est en cours de réalisation.

Utilisateurs : L'indice des loyers répond aux besoins conjoncturels de divers utilisateurs (conjoncturistes, IPC, Eurostat, comptes nationaux).

-Diffusion :

Une publication trimestrielle «Informations Rapides» a été mise en place en décembre 2019 sur l'indice des loyers d'habitation, mobilisant les résultats de L&C et d'ELBS.

-Publication mensuelle

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour 2026 à 2030.